

1100000000

NO 15825

COF

du 8 février 1990

=====

ACTE CONSTITUTIF DE FONDATION

=====

PAR DEVANT JEAN-PAUL DUBOIS, notaire à Nyon pour le district de Nyon, _____

se présentent :

- 1.- Serge Charly fils de Charles Edmond BECK, né le vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq, marié, originaire de Genève, domicilié à 1261 Le Vaud, _____
- 2.- Roland Alfred fils d'Alfred MAEDER, né le vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-deux, marié, originaire de Buchslen et Lurtigen (Fribourg), domicilié à 1268 Begnins, En Baules, _____
- 3.- Georges André Ignace fils de Lucien Marius GRANDJEAN, né le treize juin mil neuf cent quarante-huit, marié, originaire de Le Crêt (Fribourg), domicilié à 1196 Gland, Rue de L'Abbaye numéro treize, _____
- 4.- Cornel Beda René fils de Beda Alois FÜRER, né le huit mars mil neuf cent soixante-six, célibataire, originaire de Gossau (Saint-Gall), domicilié à 1261 Trélex, Chemin de la Petite Fontaine, _____
- 5.- Michel William fils de Pierre Albert SANDOZ, né le sept juillet mil neuf cent trente, marié, originaire de La Chaux-de-Fonds et de Le Locle (Neuchâtel), domicilié à 1299 Crans, Route Suisse numéro douze, _____
- 6.- André Maurice fils de Maurice Edouard TREBOUX, né le vingt juin mil neuf cent trente-deux, marié, originaire de Bassins, domicilié à 1261 Bassins, _____

ici représenté par Serge Beck, domicilié à Le Vaud, qui agit en vertu d'une procuration du vingt-six janvier mil neuf cent nonante, légalisée et ci-annexée, et _____

7.- Roger fils d'Eric RAVENEL, né le dix-sept novembre mil neuf cent trente-huit, marié, originaire de Trélex, domicilié à 1261 Trélex. _____

Les comparants déclarent constituer une fondation dénommée _____
"Fondation immobilière des éclaireurs Noirmont-Gland, Fideng"
régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les statuts transcrits ci-dessous. _____

Cette fondation a pour but de mettre à la disposition des éclaireurs du groupe Noirmont-Gland en particulier et d'autres groupements scouts en général des terrains, des locaux et des centres d'animation pour le déroulement de leurs activités. _____

Pour atteindre ce but, la fondation peut exercer toutes activités, accomplir tous actes et prendre toutes décisions en rapport avec la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation de locaux ad'hoc, acquérir ou recevoir tous immeubles, contracter tous emprunts, conclure tous contrats et édicter tous règlements. _____

Le siège de la fondation est à Vich. _____

La fondation est dotée d'un capital initial de quinze mille _____ francs (fr. 15'000.-). Le capital a été versé par les fondateurs sur un compte ouvert au nom de la fondation auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, compte portant numéro 497 180.0. _____

Les fondateurs arrêtent comme suit les statuts de la fondation :

Article 1 _____

Serge Beck, Roland Maeder, Georges Grandjean, Cornel FÜRER, _____ Michel Sandoz, André Treboux et Roger Ravenel, désignés ci-après par "le fondateur", constituent une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse sous la raison sociale _____

"Fondation immobilière des éclaireurs Noirmont-Gland, Fideng"

Article 2 _____

Le siège de la fondation est à Vich. _____

Article 3 _____

La durée de la fondation est indéterminée. _____

Article 4 _____

La fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente. _____

Elle est inscrite au Registre du Commerce. _____

Article 5 _____

La fondation a pour but de mettre à la disposition des éclaireurs du groupe Noirmont-Gland en particulier et d'autres groupements scouts en général des terrains, des locaux et des centres d'animation pour le déroulement de leurs activités. _____

Pour atteindre ce but, la fondation peut exercer toutes activités, accomplir tous actes et prendre toutes décisions en rapport avec la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation de locaux ad'hoc, acquérir ou recevoir tous immeubles, contracter tous emprunts, conclure tous contrats et édicter tous règlements. _____

Article 6 _____

La fondation est dotée d'un capital initial de quinze mille francs (fr. 15'000.-). Ce capital peut être augmenté par des versements subséquents des fondateurs, par les intérêts de la fortune, des dons, legs, héritages et subventions. _____

Le conseil de fondation a le droit de disposer de tout ou partie du patrimoine de la fondation pour atteindre le but fixé à l'article 5 ci-dessus. _____

La fondation acquerra, à titre gratuit, du groupe des éclaireurs Noirmont-Gland un bâtiment préfabriqué. Ce bâtiment préfabriqué est estimé à la valeur de vingt mille francs (fr. 20'000.-). _____

La fondation acquerra de la Commune de Vich un droit de superficie sur un terrain d'une surface de quatre mille quatre cent septante-six (4476) mètres carrés, qui grèvera la parcelle 46 de Vich. Ce droit de superficie sera accordé pour une durée de cinquante (50) ans, renouvelable. Il permettra à la fondation de construire un ou plusieurs bâtiments afin de lui permettre de mettre à disposition des éclaireurs du groupement Noirmont-Gland les locaux nécessaires à leurs activités. La redevance annuelle fixée par la Commune de Vich s'élève à un franc (fr. 1.-). _____
Ce droit de superficie pourra être immatriculé au Registre foncier. _____

Article 7 _____

Les ressources de la fondation sont : _____

- a) les finances de location des locaux mis à la disposition des utilisateurs par la fondation, _____
- b) les subventions éventuelles des collectivités publiques ou

d'institutions de droits privés favorisant la formation des jeunes tant sur le plan intellectuel que sportif, _____

c) les dons et les legs. _____

La fondation pourra conclure tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire. _____

Le conseil de fondation est compétent pour prendre toutes décisions et faire toutes opérations en rapport avec la gestion des biens de la fondation au mieux des intérêts de celle-ci, notamment en matière de placement de capitaux et de recherche de fonds. _____

Article 8 _____

Le seul organe de la fondation est le conseil de fondation. _____

Le conseil de fondation _____

Article 9 _____

La fondation est administrée par un conseil composé de sept membres au moins dont font partie de droit : _____

- un représentant de la Commune de Vich, désigné par la Municipalité _____
- un représentant des anciens du groupe des éclaireurs de Noirmont-Gland, désigné par les anciens du groupe des éclaireurs de Noirmont-Gland, _____
- un représentant de la maîtrise du groupe des éclaireurs de Noirmont-Gland, désigné par la maîtrise du groupe des éclaireurs de Noirmont-Gland, _____
- un représentant des parents des scouts de Noirmont-Gland, désigné par les parents des scouts de Noirmont-Gland. _____

Les autres membres sont désignés par les fondateurs. _____

Le conseil se renouvellera par cooptation. _____

Article 10 _____

Le conseil de fondation représente la fondation à l'égard des tiers et désigne les personnes dont la signature engage valablement la fondation. _____

Il se constitue chaque année en nommant un président, un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être pris en dehors de son sein. _____

Article 11 _____

Le conseil de fondation a les pouvoirs les plus étendus. _____

Il a notamment le droit inaliénable : _____

1) de gérer la fortune de la fondation, _____

- 2) de prendre toutes décisions relatives à la réalisation du but de la fondation, _____
- 3) de répartir les charges entre ses membres, _____
- 4) de nommer l'organe de contrôle, _____
- 5) d'approuver les comptes et le budget, de déterminer l'emploi du bénéfice net, de prendre toutes dispositions utiles en relation avec le but de la fondation afin d'éliminer un déficit éventuel, _____
- 6) de proposer, avec l'appui des deux tiers des voix de la totalité des membres du conseil de fondation, la modification des statuts sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance, _____
- 7) de décider la conclusion de tous emprunts et accords financiers, l'acquisition ou l'aliénation de tous immeubles, la constitution, la modification ou la radiation de tous droits réels restreints tels que gages immobiliers, servitudes, droits distincts et permanents et la construction de tous bâtiments, _____
- 8) de désigner les personnes engageant valablement la fondation à l'égard des tiers, _____
- 9) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts. _____

Article 12 _____

Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres, aussi souvent que cela est nécessaire, mais au minimum une fois par an. _____

Il peut valablement siéger lorsqu'au moins la majorité de ses membres est présente. _____

Pour le cas où cette majorité ne serait pas atteinte, une deuxième séance pourra être convoquée au moins sept jours à l'avance. Le conseil pourra alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents. _____

Article 13 _____

Les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf pour les élections où il est procédé par tirage au sort. _____

Il est dressé un procès-verbal des séances du conseil de fondation signé par le président et le secrétaire. _____

Article 14

L'ensemble des membres du conseil de fondation peut se réunir spontanément sans observer la forme prévue pour sa convocation. — Aussi longtemps que tous les membres sont présents, le conseil de fondation peut valablement délibérer.

Le contrôle

Article 15

Les comptes de la fondation sont vérifiés chaque année par deux vérificateurs (personnes physiques) nommés par le conseil de fondation ou par une fiduciaire désignée par le conseil de fondation.

L'organe de contrôle est chargé de vérifier les comptes de la fondation et d'établir un rapport écrit sur ses opérations de contrôle. Demeurent réservées les dispositions légales sur la surveillance des fondations.

Dispositions diverses

Article 16

Les comptes de la fondation sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année, la première fois le trente et un décembre mil neuf cent nonante. Ils sont soumis à l'autorité de surveillance.

Article 17

Les membres du conseil de fondation n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements qu'elle contracte.

Article 18

La fondation est dissoute de plein droit conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Article 19

En cas de dissolution de la fondation, le conseil de fondation remplit les fonctions de liquidateur. Le produit de la liquidation après extinction du passif sera affecté avec l'approbation de l'autorité de surveillance à une autre organisation poursuivant un but analogue.

En aucun cas, les biens de la fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à son profit. Dans tous les cas, l'approbation de l'autorité de surveillance est réservée pour l'utilisation de l'excédent de fortune.

L'autorité de surveillance se prononcera sur la base d'un rapport motivé.

Conformément à l'article 9 des statuts sociaux, les fondateurs désignent pour former le premier conseil de fondation les personnes ci-après : _____

- William Weber, à 1267 Vich, désigné par la Municipalité de Vich, _____
- Michel Sandoz, à 1299 Crans, Route Suisse numéro douze, désigné par les anciens du groupe des éclaireurs de Noirmont-Gland _____
- Cornel Furer, à 1261 Trélex, Chemin de la Petite Fontaine, désigné par la maîtrise du groupe des éclaireurs de Noirmont-Gland _____
- Olivier Pasche, à 1260 Nyon, Chemin du Chêne numéro sept, _____ désigné par les parents des scouts de Noirmont-Gland, _____
- Serge Beck, à 1261 Le Vaud _____
- Roland Maeder, à 1268 Begnins, En Baules _____
- Georges Grandjean, à 1196 Gland, Rue de L'Abbaye numéro treize
- André Treboux, à 1261 Bassins, _____
- Roger Ravenel, à 1261 Trélex, et _____
- Frédéric Ayer, à 1260 Nyon, Chemin du Cottage numéro quatorze.

Les fondateurs chargent le notaire soussigné de faire inscrire la présente fondation au Registre du Commerce. _____

DONT ACTE

lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent, avec lui, séance tenante, à Nyon, le huit février mil neuf cent nonante. _____

(la minute est signée :) " Serge Beck "
" R. Maeder "
" Grandjean G. "
" C. Furer "
" Michel Sandoz "
" R. Ravenel "
" J.P. Dubois not "

DEUXIEME EXPEDITION CONFORME

L' a t t e s t e :

Jean-Paul DUBOIS
notaire
N.Y.O.N



P R O C U R A T I O N
=====

Je soussigné,
André Maurice fils de Maurice Edouard TREBOUX, né le vingt juin
mil neuf cent trente-deux, marié, originaire de Bassins, y domi-
cilié,

déclare donner procuration à

Serge Beck, domicilié à Le Vaud

aux fins de pour moi et en mon nom participer, en tant que fonda-
teur, à l'acte constitutif de la

"Fondation immobilière des éclaireurs Noirmont-Gland, Fideng"
dont le siège sera à Vich.

Mon mandataire a les pouvoirs les plus généraux pour arrêter le
texte des statuts de la Fondation et pour accepter pour moi une
nomination éventuelle de membre du Conseil de Fondation.

Aux effets ci-dessus, se présenter devant notaire, convenir de
toutes clauses et conditions, signer tous actes et pièces, faire
toutes réquisitions au Registre du Commerce et d'une manière gé-
nérale faire tout ce qui sera nécessaire et utile à la bonne exé-
cution du mandat conféré, promettant d'ores et déjà ratification
et décharge.

Nyon, le 26 janvier 1990

A. Treboux

Légalisation no 14475 -----

Je soussigné Jean-Paul DUBOIS, notaire à Nyon pour le district de -----
Nyon, atteste l'authenticité de la signature "A. Treboux" apposée ci- --
dessus par André Treboux, domicilié à Bassins. -----
Nyon, le six février mil neuf cent nonante. -----

A. Dubois



COMMUNE

DE

BEGNINS

143 200

46

Chemin public

ACCES

Serine

ruisseau

perimetre d'evolution

E.U. Ø 35 tracé approximatif

48

143 100

Chamonires

